

INSTRUCTION RELATIVE A LA REVALORISATION DES PRESTATIONS DU REGIME DE SECURITE SOCIALE DES MARINS

Fiche annexe III - A
REVALORISATION DES PENSIONS D'ASSURANCE VIEILLESSE DES MARINS

Au 1^{er} janvier 2026, les pensions de retraite sont revalorisées de 0,9 % soit un coefficient de 1,009.¹

¹ L.161-23-1 du code de la sécurité sociale et l'instruction interministérielle n° DSS/3A/DB/6BRS/174 du 15 décembre 2025 relative à la revalorisation des pensions de vieillesse, des minima sociaux et des minima de pension au 1er janvier 2026.